

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 3274**

**24 décembre 2013**

### SOMMAIRE

1-Days, S.à.r.l. ....	<b>157113</b>	Loizelle SA .....	<b>157141</b>
26 United Corpo SA .....	<b>157112</b>	Lorecar S.A. ....	<b>157144</b>
Abercrombie & Kent Group of Companies S.A. ....	<b>157116</b>	Lux-World Fund .....	<b>157107</b>
Aki Partners S.C.S. ....	<b>157117</b>	Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR .....	<b>157136</b>
Alliancebernstein Allocations .....	<b>157116</b>	MGP Wings S.à r.l. ....	<b>157111</b>
Altice Six S.A. ....	<b>157116</b>	Mobsat Group Holding S. à r.l. ....	<b>157134</b>
Anh-My S.A. ....	<b>157119</b>	MONDO Toys Luxembourg S.à r.l. ....	<b>157122</b>
Belux Security .....	<b>157115</b>	Mosan S.A. ....	<b>157125</b>
Château de Hayange, ancien domaine de Wendel .....	<b>157152</b>	Moventum Plus Aktiv .....	<b>157109</b>
ColKart Genpar S.à r.l. ....	<b>157120</b>	ok@home S.à r.l. ....	<b>157114</b>
Colony Retail Europe III S.à r.l. ....	<b>157120</b>	Oppenheim Asset Management Services S. à r.l. ....	<b>157132</b>
Digital Crawley 1 S.à r.l. ....	<b>157150</b>	ProLogis UK CCLVI S.à r.l. ....	<b>157152</b>
DMS Investment S.A. ....	<b>157115</b>	Promoland S.A. ....	<b>157110</b>
Ecca .....	<b>157115</b>	Pub.K Investments S.A. ....	<b>157107</b>
Erole Participation S.A. ....	<b>157109</b>	Saint George UCITS SICAV .....	<b>157108</b>
Euroblick Holding S.A. ....	<b>157106</b>	Sunchase Europe .....	<b>157113</b>
Ficomat .....	<b>157110</b>	Talia Properties S.à r.l. ....	<b>157114</b>
Figae Invest S.A. ....	<b>157108</b>	Tango Sports S.à r.l. ....	<b>157113</b>
Financial Planning and Development Holding SPF SA .....	<b>157118</b>	Telouet .....	<b>157114</b>
Foreign Newco S.à r.l. ....	<b>157147</b>	Textilcord Steinfort S.A. ....	<b>157111</b>
FTNA S.à r.l. ....	<b>157118</b>	Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l. ....	<b>157132</b>
fucom sa .....	<b>157115</b>	Toni LAMPERTZ GmbH .....	<b>157114</b>
Gaïa International Financial Investment S.A. ....	<b>157117</b>	Tortoise Income & Growth Company S.A. ....	<b>157114</b>
Galena Investments S.à r.l. ....	<b>157118</b>	Trinity Strategies S.A. ....	<b>157112</b>
Geram International S.A. ....	<b>157106</b>	Two Faces Fashion S.à r.l. ....	<b>157112</b>
Hubert Jacques Sàrl .....	<b>157148</b>	Unden II S.A. ....	<b>157112</b>
Jarkride SPF S.A. ....	<b>157111</b>	Unden S.A. ....	<b>157112</b>
Jefferies Umbrella Fund .....	<b>157106</b>	VM Bank International S.A. ....	<b>157149</b>
Jourdain S.à.r.l. ....	<b>157111</b>	Wings Wrocław S.à r.l. ....	<b>157113</b>
Joval S.A. ....	<b>157111</b>	Yachteamo .....	<b>157119</b>

**Jefferies Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 34.758.

We are pleased to convene you to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of the Company (the Meeting) that will be held at the registered office on *13 January 2014* at 10:30 a.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the report of the Board of Directors
2. Approval of the report of the Independent Auditor
3. Approval of the annual accounts as at September 30, 2013
4. Approval of the distribution of dividend
5. Granting discharge to the Directors
6. Granting discharge to the Delegates
7. Approval of the Directors fees
8. Re-election / election of the Directors for the financial year 2013/2014
9. Re-election of the Authorised Independent Auditor for the financial year 2013/2014
10. Miscellaneous

Decisions on all items of the agenda require no quorum of presence and are adopted at the simple majority of the votes cast at the Meeting. Each share is entitled to one vote. Proxies are available at the registered office of the Company.

Référence de publication: 2013180579/755/23.

---

**Geram International S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le *2 janvier 2014* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013172821/795/15.

---

**Euroblick Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 38.379.

Les actionnaires de la société anonyme EUROBLICK HOLDING S.A. sont invités à assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Qui se tiendra le *13 janvier 2014* à 15:00 heures au sein des bureaux de Maître Claude Schmartz, administrateur provisoire de la Société, L-7364 Bofferdange, Domaine du Parc, Résidence Les Cerisiers 2, 1B, A Romesch, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Discussion et vote sur la vente des 999 parts sociales de la société Ifigenia N.V., société de droit Belge, ayant son siège à Parklaan 71 BUS 16, 9100 Sint-Niklaas (Belgique), détenues par la Société aux termes du jugement n° 217/2010 (n° 54 167 du rôle) rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, du 14 juillet 2010, en continuation du jugement n° 167/2008 (n° 54 167 du rôle) rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, du 29 mai 2008, en continuation du jugement n° 163/2007 (n° 54 167 du rôle) rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, du 28 mars 2007, jugements dont appel;

2. Discussion et vote sur la mise sous séquestre du prix d'achat des 999 prédictes parts auprès de Maître François Turk ou de toute autre personne désignée à cet effet dans l'attente d'un jugement définitif sur les droits de la Société sur ces parts sociales;
3. Discussion et vote sur un déplacement du siège social de la Société auprès du domiciliataire TOTALSERVICE MANAGEMENT Luxembourg S.à.r.l.
4. Discussion concernant la créance de la Société sur la société anonyme AYSKYLOS
5. Discussion sur la situation et l'avenir de la Société;
6. Divers.

L'Assemblée Générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est présente ou représentée à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister personnellement à l'Assemblée Générale sont invités à envoyer une procuration dûment remplie à leur mandataire désigné ainsi qu'une copie de cette dernière à l'administrateur provisoire de la Société au plus tard le 2 janvier 2014. Les procurations seront envoyées aux actionnaires de même qu'une copie de la présente convocation et pourront également être obtenues sur demande auprès de l'administrateur provisoire de la Société.

*L'Administrateur Provisoire*

Claude SCHMARTZ

---

Référence de publication: 2013178390/35.

**Pub.K Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1326 Luxembourg, 32, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 60.496.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra extraordinairement le vendredi 3 janvier 2014 à 16.00 hrs au siège de la société à Luxembourg, 32, Rue Auguste Charles, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

---

Référence de publication: 2013173777/561/18.

**Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 48.864.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le mercredi 15 janvier 2014 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2013.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2013; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG  
 BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

---

Référence de publication: 2013180580/755/29.

**Figae Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
 R.C.S. Luxembourg B 116.788.

The Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held exceptionally on *January 3th, 2014* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2012
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Ratification of the co-option of a Director
5. Acceptance of the resignation of a Director and appointment of his replacement
6. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of their resignation
7. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the modified Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915
8. Miscellaneous

*The Board of Directors.*

---

Référence de publication: 2013173783/795/20.

**Saint George UCITS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
 R.C.S. Luxembourg B 138.964.

Shareholders of SAINT GEORGE UCITS SICAV are hereby convened to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *3 January 2014* at the registered office of the Company at 11:00 a.m. (Luxembourg time) (the "Meeting") to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

1. Dissolution and put into liquidation of the Company to be effective as of the day of the Meeting deciding on the liquidation or any other date as decided by the Meeting upon proposal of the Board of Directors
2. Appointment of Kinetic Partners (Luxembourg) Management Company S.à r.l., represented by Mr François GERARD, as liquidator (the "Liquidator") and determination of his powers and remuneration
3. To instruct the Liquidator to pay the liquidation costs and effect payment of liquidation proceeds in cash

**VOTING**

Suggested modifications require a quorum of 50% of the Company's capital to be present or represented and a majority of 2/3 of the votes cast in order to pass the resolution. At the extraordinary shareholders' meeting, each share entitles to one vote. In case where the quorum is not reached, a second extraordinary meeting would be held.

**NOTES**

All shareholders are entitled to attend and vote at the Extraordinary General Meeting of Shareholders. Shareholders may vote at the Meeting.

In order to participate in the Meeting, the shareholders are requested to deposit their share holdings at the latest at 16:00 (Luxembourg time) five days prior to the Meeting with the custodian bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent. The share holdings deposit certificate confirming that the shares will remain blocked until after the Meeting must have been submitted to the Company five days before

the general meeting. The majority at the Meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) five days prior to the Meeting (referred to as "record date"). The rights of the shareholders to attend the Meeting and to exercise the voting right attached to their shares are determined in accordance with the shares held at the record date.

If you cannot attend the Meeting and if you want to be represented by the chairman of the Meeting, please return a proxy, dated and signed by fax and/or mail at the latest five days prior to the general meeting (the "record date") to the attention of the company secretary at UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Shareholders, or their representatives, wishing to participate in the Meeting are requested to notify the Company of their attendance at least five days prior to the Meeting.

The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname and number of shares held at the record date and official address and signature as well as voting instructions. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms, which do not comply with the formalities described therein, will not be taken into account.

*The Board of Directors.*

---

Référence de publication: 2013172823/755/42.

**Erole Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
 R.C.S. Luxembourg B 110.848.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée le 28 novembre 2013 à 9h n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires de la société EROLE PARTICIPATION S.A. (la "Société") sont par la présente invités à assister à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires de la Société qui sera tenue le 9 janvier 2014 à 11h au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2) des statuts de la Société. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune.
2. Modification du premier alinéa de l'article six (6), du premier alinéa de l'article douze (12), de la deuxième phrase de l'article seize (16) et suppression de la dernière phrase de l'article onze (11) des statuts de la Société pour mise en conformité avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
3. Divers

Il est rappelé aux actionnaires que pour des raisons techniques, ils ne peuvent assister à l'assemblée générale par visioconférence. Ils peuvent cependant donner procuration pour se faire représenter à l'assemblée générale.

*Le Conseil d'Administration.*

---

Référence de publication: 2013168682/23.

**Moventum Plus Aktiv, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
 R.C.S. Luxembourg B 132.534.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV MOVENTUM PLUS AKTIV à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 janvier 2014 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant («l'Assemblée»):

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2013
3. Allocation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nomination du Réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2013180581/755/25.

**Ficomat, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 34.697.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Josep BACH MARLES, docteur, né à Barcelone le 15 octobre 1934, demeurant à C. Can Pujolet 14, ent. 2A, E-08032 Barcelone,

ici représenté par Madame Sylviane COURTOIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 novembre 2013.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant dûment représenté a, par les présentes, déclaré:

- avoir en date du 17 juillet 2013 mis fin au contrat de fiducie ayant existé entre lui-même et la société anonyme New Enterprises S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 44050, concernant la détention des titres à titre fiduciaire de la société à responsabilité limitée Ficomat, ayant eu son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, originarialement immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 34697;

- être le seul bénéficiaire économique et associé de la société à responsabilité limitée FICOMAT, dont le siège social a été transféré à E-08030 Barcelone, C. Costa Brava no 30, 6A planta,

- ratifier expressément toutes les résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant le transfert de siège vers l'Espagne qui s'est tenue en date du 17 juillet 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie son état civil sur base de son passeport.

Signé: COURTOIS, MOUTRIER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/11/2013. Relation: EAC/2013/15377. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27/11/2013.

Référence de publication: 2013168214/35.

(130204371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

**Promoland S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 32.470.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROMOLAND S.A.

Référence de publication: 2013167741/10.

(130204497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

157111

**MGP Wings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 130.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167644/10.

(130203541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

**Jarkride SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 30.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013167511/10.

(130204112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

**Jourdain S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 4, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 73.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013167516/10.

(130204109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

**Joval S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 94.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167517/10.

(130203362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

**Textilcord Steinfort S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8452 Steinfort, rue de Schwarzenhof.  
R.C.S. Luxembourg B 7.113.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue le 20 avril 2012*

L'assemblée générale annuelle de la société qui s'est valablement réunie le 20 avril 2012 constate:

- La révocation de la société KPMG Audit SCI en tant que réviseur de la société anonyme Textilcord Steinfort S.A.
- La nomination de la société Grant Thornton Lux Audit SA, avec siège social au 83 Pafebruch, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B43298, en tant que réviseur de la société anonyme Textilcord Steinfort S.A.

Certifié conforme

Référence de publication: 2013167875/14.

(130203951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

157112

**Unden S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 87.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013167888/10.

(130204418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

---

**Unden II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 120.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013167887/10.

(130204432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

---

**Two Faces Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 148.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013167886/10.

(130204352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

---

**Trinity Strategies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 124.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013167884/10.

(130204060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

---

**26 United Corpo SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 176.725.

**EXTRAIT**

Il résulte des lettres datées du 11 novembre 2013 que Monsieur Eddy DÔME et Madame Aline MIQUEL ont démissionnés avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013167937/14.

(130204055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

---

157113

**1-Days, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4264 Esch-sur-Alzette, 9, rue Ferdinand Nothomb.  
R.C.S. Luxembourg B 144.860.

*Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 25/11/2013.*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

A. Rachat des parts sociales par la société KIGA sàrl

Il est noté par l'assemblée générale que Monsieur Hacker Johannes vend l'entièreté des ses 500 parts sociales, représentant la totalité du capital social de la sàrl 1-Days, à la sàrl KIGA, Rue de la Halte 16 à 8715 Everlange, La vente aura lieu le 01/12/2013.

B. Démission du gérant

L'assemblée générale extraordinaire des associés accepte la démission de Monsieur Johannes Hacker, demeurant à 9, rue Nothomb, L- 4264 Esch-sur Alzette de sa fonction de gérant administratif avec effet le 01/12/2013.

C. Nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer la sàrl KIGA, Rue de la Halte 16 à 8715 Everlange, en sa fonction de gérant à durée indéterminé, prenant effet le 01/12/2013.

Signature du procès-verbal

Monsieur HACKER Johannes

Les associés

Pour KIGA sàrl

Rue de la Halte, 16

8715 Everlange

Madame LUIPPENS Catherine / Monsieur MALCHAIRE François

Référence de publication: 2013167935/26.

(130204315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

**Wings Wroclaw S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.812.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167923/10.

(130203518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

**Sunchase Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.570.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013167843/9.

(130203894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

**Tango Sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7526 Mersch, 11A, allée John W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg B 164.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013167869/9.

(130203647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

157114

**Telouet, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R.C.S. Luxembourg B 80.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013167872/9.

(130203763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

---

**Talia Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 137.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013167868/10.

(130203936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

---

**Tortoise Income & Growth Company S.A., Société Anonyme de Titrification (en liquidation).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 147.785.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013167863/10.

(130204206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

---

**Toni LAMPERTZ GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9944 Beiler, 36, Duarrefstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 103.745.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013167860/11.

(130204345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

---

**ok@home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5714 Aspelt, 27, Um Hongerbuer.  
R.C.S. Luxembourg B 165.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013167994/14.

(130205097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

---

157115

**Belux Security, Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.  
R.C.S. Luxembourg B 72.099.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 octobre 2013*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. l'Assemblée renomme en qualité d'administrateur de la Société, jusqu'à l'assemblée générale qui se déroulera en 2019, Monsieur Aimé Lyagre, domicilié à B-3120 Tremelo, Louisastraat 6, Belgique.

2. l'Assemblée renomme la société coopérative PricewaterhouseCoopers R.C.S. Luxembourg B 65.477, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, comme réviseur d'entreprises agréé en charge de l'audit des comptes annuels au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se déroulera en 2016.

Luxembourg, le 24 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Madame Florence Wathélet

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013167945/19.

(130203504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

**fucom sa, Société Anonyme.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.  
R.C.S. Luxembourg B 117.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2013.

Patrick SERRES

Notar

Référence de publication: 2013167943/12.

(130203601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

**Ecca, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 131.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013167950/11.

(130203517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

**DMS Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.  
R.C.S. Luxembourg B 163.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2013.

Patrick SERRES

Notar

Référence de publication: 2013167949/12.

(130203614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

**Alliancebernstein Allocations, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 149.953.

—  
**EXTRAIT**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue en date du 28 novembre 2013 a décidé de renouveler le mandat des administrateurs en fonction, de sorte que le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- M. Yves Prussen
- M. Louis Mangan
- M. Silvio Cruz
- M. Bertrand Reimmel

Ernst & Young a été reconduit dans ses fonctions de réviseur d'entreprises de la Société.

La reconduction est effective pour une durée d'un an et prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2013.

*Pour AllianceBernstein Allocations*

Signature

Référence de publication: 2013168030/23.

(130204659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

---

**Altice Six S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 135.296.

*Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'actionnaire unique de la société en date du 15 novembre 2013*

L'actionnaire unique a accepté la démission de PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES SAS comme administrateur de la Société, avec effet immédiat.

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance de la décision du conseil d'administration de la Société prise le 12 novembre 2013 de nommer temporairement (cooptation) Mademoiselle Emilie SCHMITZ, née le 8 février 1982, à Metz (France), résidant professionnellement au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, comme administrateur de la Société, décide de confirmer sa nomination en remplacement de PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES SAS, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013168034/15.

(130205573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

---

**Abercrombie & Kent Group of Companies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 156.641.

*Résolution des actionnaires d'Abercrombie et Kent Group of Companies S.A. (la «société») prise le 2 décembre 2013*

Il a été résolu de nommer comme nouvel administrateur WGT:

Susan GIVENS, née le 4 novembre 1976 au Colorado, U.S.A, et avec adresse professionnelle au 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, U.S.A.

avec effet au 2 décembre 2013.

Le mandat de Mme. Givens se terminera lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour et au nom de ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A.*

*Mandataire*

Référence de publication: 2013167998/16.

(130205194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

---

**Aki Partners S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 182.039.

STATUTS

*Extrait de l'acte de constitution de Aki Partners S.C.S. (la «Société»)*

**1. Désignation des associés solidaires.** Aki Advisors, L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'état de Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, immatriculé au Secretary of State of Delaware sous le numéro 5248556,

**2. Dénomination sociale.** Aki Partners S.C.S

**3. Forme juridique.** Société en commandite simple.

**4. Objet social.** L'objet de la Société est:

4.1 La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la direction et la disposition des parts et titres de créances et / ou d'autres participations, sous quelque forme que ce soit.

4.2 La Société peut également, de temps en temps, détenir, acquérir (soit par achat, souscription ou autrement), transférer (par vente, échange ou autrement) des actions, obligations, débentures, billets à ordre et /ou d'autres titres ou participations de toute nature dans des entités luxembourgeoises et /ou étrangères ou d'autres entités, et ses activités comprennent la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.3 La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et peut prêter assistance par voie de prêts, de garanties ou autrement, à ses filiales ou sociétés affiliées. La Société peut contracter des emprunts sous toute forme.

4.4 En général, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute, opération commerciale, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière, qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet.

**5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**6. Gérant.** nature et limite de leur pouvoir.

6.1 La Société sera gérée par l'associé commandité.

6.2 La Société sera engagée par la seule signature de l'Associé Commandité ou la seule signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par l'Associé Commandité.

**7. Date de constitution.** La Société a été constituée le 22 novembre 2013.

**8. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**9. Exercices Social.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Référence de publication: 2013168002/37.

(130204845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

**Gaïa International Financial Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 94.621.

Il a été décidé par le conseil d'administration de transférer le siège social de la Société du 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et ce avec effet au 11 novembre 2013.

De ce fait, l'adresse professionnelle des administrateurs, ainsi que celle de l'administrateur délégué change également et est désormais située au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et ce depuis le 11 novembre 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GAIA INTERNATIONAL FINANCIAL INVESTMENTS S.A.*

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013168233/17.

(130205449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

**Galena Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 160.522.

—  
**EXTRAIT**

Par résolution écrite du conseil de gérance en date du 04 novembre 2013, le conseil de gérance a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2013168234/17.

(130204789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

---

**FTNA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 173.402.

Les statuts coordonnés au 26/11/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02/12/2013.

Me Cosita Delvaux

*Notaire*

Référence de publication: 2013168230/12.

(130205123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

---

**Financial Planning and Development Holding SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 80.813.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 14 mai 2012.*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de renouveler les mandats de l'administrateur unique et Commissaire aux comptes comme suit, pour la période expirant lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2018:

*Conseil d'administration*

- La société Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A. ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre et immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B-59942 dont le représentant permanent est M. Guy FEITE né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint Martin, France et demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

*Commissaire aux comptes*

- La société MPM International S.A. ayant son siège social à L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69702.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mai 2012.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013168218/25.

(130205225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

---

**Anh-My S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 102.093.

**Yachteamo, Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 150.575.

—  
**PROJET DE FUSION**

Il est proposé de réaliser la fusion-absorption simplifiée de la société YACHTEAMO S.A. par la société ANH-MY S.A.

*Description des sociétés à fusionner:*

**1. Société Absorbante**

La société anonyme ANH-MY S.A., ci-après désignée la "Société Absorbante", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 102093 constituée le 28 juillet 2004 par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1010 du 11 octobre 2004.

Son capital social s'élève à EUR 33.110 représenté par 33.110 d'un valeur nominale de EUR 1 chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

**2. Société Absorbée**

La Société à Responsabilité Limitée YACHTEAMO S.A., ci-après désignée la "Société Absorbée", ayant son siège social à 1, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 150575, constituée le 16 décembre 2009 par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 300 du 11 février 2010.

Son capital social s'élève à EUR 27.000.000,10 représenté par 27.000.001 actions, toutes intégralement libérées et appartenant toutes à la société anonyme ANH-MY S.A., unique actionnaire et Société Absorbante.

*Modalités de la Fusion*

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de YACHTEAMO S.A. par son unique actionnaire, ANH-MY S.A.

La Société Absorbante étant titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de la Société Absorbée, l'opération est soumise aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 régissant les fusions simplifiées.

*Actions nouvelles - Rapport d'échange*

Etant donné que la Société Absorbante détient et détiendra au moment de la fusion l'entièreté du capital et titres quelconques de la Société Absorbée, il ne sera pas émis de nouvelles actions par la Société Absorbante et aucun échange de titres n'est à envisager. A défaut de rapport d'échange à calculer, compte tenu des dispositions de l'article 278 auquel il est fait référence ci-dessus, il n'est pas nécessaire de faire établir de rapports d'experts ni que les conseils d'administration ne produisent de rapports aux actionnaires.

A défaut d'émission d'actions nouvelles, il n'y a pas lieu de fixer les modalités de leur remise ni d'indiquer la date à partir de laquelle elles donneraient le droit de participer aux bénéfices.

*Dates de prise d'effet sur le plan comptable et juridique:*

Le projet commun de fusion est basé sur les bilans respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis au 30 novembre 2013.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2013, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée en 2014 à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvant le projet commun de fusion.

*Respect des droits particuliers:*

Au moment de la fusion, la Société Absorbante prendra toutes les mesures appropriées pour assurer le respect des droits des obligataires.

*Attribution d'avantages particuliers.*

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

*Conséquences de la fusion:*

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les actions représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Il est signalé que le patrimoine de la Société Absorbée ne comprend pas d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg.

Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prennent fin à la date d'effet de la fusion. La décharge sera proposée à l'assemblée générale d'approbation de la fusion par la Société Absorbante.

*Information*

Tous les actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation du projet commun de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont associés, du projet commun de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

ANH-MY SA et YACHTTEAMO SA

Référence de publication: 2013178445/81.

(130217989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Colony Retail Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ColKart Genpar S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 182.004.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of the month of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Colony Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B88540,

here represented by Flora Gibert, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declare being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of ColKart Genpar S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.004, incorporated by a deed of the undersigned notary of 22 November 2013, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

III. The articles of association of the Company have not been amended since that time.

IV. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

157121

*Agenda:*

1. Change of the corporate name of the Company into "Colony Retail Europe III S.à r.l.";
2. Amendment of Article 1 (Name) of the articles of association of the Company (the "Articles") in order to reflect the resolution to be adopted above; and
3. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate name of the Company into "Colony Retail Europe III S.à r.l.".

*Second resolution*

So as to reflect the above resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 1 (Name) of the Articles which shall forthwith read as follows:

"There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of Colony Retail Europe III S.à r.l." (the Company)."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately nine hundred Euro.

*Declaration*

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88540,

ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varierut par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de ColKart Genpar S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.004, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 22 novembre 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

III. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

IV. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la Société en «Colony Retail Europe III S.à r.l.»;
2. Modification de l'Article 1 (Nom) des statuts de la Société (les «Statuts») de façon à refléter la résolution à adopter ci-dessus; et
3. Divers.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE de changer la dénomination de la Société en «Colony Retail Europe III S.à r.l.».

157122

*Deuxième résolution*

Afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus, l' Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 1 (Nom) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "Colony Retail Europe III S.à r. l." (la Société).»

*Evaluation des Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ neuf cents Euros.

*Déclaration*

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire du comparant à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56986. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

Référence de publication: 2013177643/97.

(130216571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

---

**MONDO Toys Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 182.690.

---

STATUTS

L'an deux mille treize, le treize décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

International Toys S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est fixé à L- 8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148290.

ici représentée par:

Maître Christian JUNGERS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 10 décembre 2013.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet la fabrication, l'import-export et la vente en gros et en détail de jouets et gadgets divers.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter ou emprunter, sous toutes formes, avec ou sans garantie conformément aux prescriptions de la loi.

D'une manière générale, la Société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédicté.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société aura la dénomination: "MONDO Toys Luxembourg S.à r.l.".

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Mondorfange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7. Modification du Capital.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 8. Paiements.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Bénéficiaires multiples.** Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Cession de Parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, la cession des parts étant approuvée par décision écrite de l'associé unique.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi.

**Art. 11. Gestion de la société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document. En cas de gérant unique, les décisions sont actées dans des résolutions écrites ou dressées par écrit.

**Art. 12. Responsabilité des Gérants.** Le ou les gérants (suivant le cas) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique prises en vertu du paragraphe précédent seront enregistrées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

**Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 17. Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les 125 (cent-vingt cinq) parts sociales ont été souscrites par International Toys S.A., préqualifiée.

International Toys S.A., représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant par certificat bancaire, qui le reconnaît expressément.

#### *Résolutions de l'associée unique*

1) La Société sera administrée par le gérant suivant:

Monsieur Claudio MUSSO, né le 20 septembre 1965 à Alba (Italie), demeurant à L-3918 Mondercange, 2a, rue d'Ehlerange.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-3895 Foetz, Zone Industrielle.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à sa constitution sont estimées approximativement à EUR 1.100,-

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. JUNGERS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 16 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4743. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

Pour copie conforme,

Capellen, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178066/151.

(130217407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

**Mosan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 93.350.

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MOSAN S.A.», ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93350, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 565 du 23 mai 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc WITTNER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie RAGNI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jessy BOUCHE, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social s'élevant à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de la direction effective et de l'administration centrale de la société de 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg en France à 45 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, adoption par la société de la nationalité française, transformation de la société en société par actions simplifiée de droit français, modification de la dénomination de la société en «MOSAN», fixation de la durée de la société à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans et adoption des statuts modifiés de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, et ce, en vue de les rendre conformes à la législation française, le tout sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social de la société auprès des autorités françaises compétentes.

2. Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France, démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

3. Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France et de l'adoption des nouveaux statuts de la société, nomination d'un nouveau président en France et fixation de ses pouvoirs.

4. Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France et de l'adoption des nouveaux statuts de la société, radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

5. Pouvoirs à conférer afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires au Luxembourg et en France pour organiser et officialiser ce transfert.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de la direction effective et l'administration centrale de la société de 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en France à l'adresse suivante: 45 rue de la Chaussée d'Antin,

75009 Paris, et de faire adopter par la Société la nationalité française, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société auprès du Registre de Commerce de Paris.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Elle constate également que tous les impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes, que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise, que le transfert du siège social en France et le changement de nationalité de la Société n'auront en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une personne juridique nouvelle, le transfert de siège social en France étant réalisé sans «rupture» de la personnalité juridique.

Le transfert de siège se fait sur base d'une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au trente octobre deux mille treize, telle qu'elle a été établie par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

#### *Deuxième résolution*

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social de la société auprès des autorités françaises compétentes, l'Assemblée décide de transformer la société en société en société par actions simplifiée de droit français, de modifier la dénomination de la société en «MOSAN», de fixer la durée de la société à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans et d'adopter les statuts modifiés de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, sans toutefois modification de l'objet social, et ce, en vue de les rendre conformes à la législation française.

#### *Troisième résolution*

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social de la société auprès des autorités françaises compétentes, l'Assemblée décide d'adopter article par article puis dans leur ensemble les statuts modifiés de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée pour les mettre en concordance avec la législation française.

Les nouveaux statuts, dont les actionnaires déclarent avoir une parfaite connaissance, se liront dorénavant comme suit:

#### **«Titre I<sup>er</sup>. Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** La Société est créée sous la forme de société par actions simplifiée. Elle est régie par les dispositions légales en vigueur et, notamment, la loi n° 94-1 du 3 janvier 1994 et ses modifications, le Code de commerce et par les présents statuts.

La Société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme sociale avec un ou plusieurs associés.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titre et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui le favorisent.

**Art. 3. Dénomination.** La dénomination sociale de la Société est:

"MOSAN"

Tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer notamment la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "sociétés par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est fixé:

45 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris Sous réserve de ratification par l'associé unique ou par les associés, le siège social peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Pré-

sident qui est autorisé à modifier corrélativement les statuts, et en tout autre lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

**Art. 5. Durée.** La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés, sans que chaque prorogation puisse excéder quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

## **Titre II. Apports - Capital social - Action**

**Art. 6. Apports.** Lors de la constitution de la Société au Luxembourg, il a été versé par l'associé unique une somme en numéraire de trente et un mille cinq cents (31.500) euros. Cette somme représentant le montant libéré de l'apport en numéraire soit pour chaque action sa valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque luxembourgeoise dépositaire des fonds.

**Art. 7. Capital social.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (EUR 31.500) euros.

Il est divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions de dix (EUR 10) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

**Art. 8. Modification du Capital.** Le capital social peut-être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés dans les formes et conditions fixées à l'article 19 ci-après.

### **8.1. Augmentations**

Le capital peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La décision de l'associé unique ou la décision collective des associés qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement. Les associés peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

### **8.2. Réductions**

L'associé unique ou la collectivité des associés peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi.

En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La décision collective d'augmentation ou de réduction du capital peut autoriser la modification du capital et déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions sont obligatoirement nominatives. Les actions émises par la Société sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

**Art. 10. Indivisibilité des actions.** Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### **Art. 11. Droits et Obligations attachés aux actions.**

11.1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

11.2 L'actionnaire unique ou la collectivité des associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

### **Art. 12. Transmission des actions.** Les transmissions d'actions sont libres.

Les actions inscrites en compte se transmettent par virement de compte à compte.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social. La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

## **Titre III. Direction et Contrôle de la société**

### **Art. 13. Organe de direction.**

#### **13.1 Président**

La Société est dirigée par un Président.

Le Président est nommé par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité prévues à l'article 19 ci-après. La durée du mandat du Président est fixée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant dans les mêmes conditions de majorité. Le Président peut être réélu par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité prévues à l'article 19 ci-après.

Les fonctions du Président prennent fin soit par l'arrivée du terme de son mandat, soit par la démission, soit par la révocation. La révocation du Président est prononcée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité prévues à l'article 19 ci-après.

La rémunération éventuelle du Président est fixée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de son objet social, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés. L'associé unique ou les associés peuvent valablement limiter ses pouvoirs, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs puisse être opposable aux tiers.

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent auprès du Président les droits définis par l'article L. 2323-62 du Code du travail.

### 13.2 Directeur(s) Général(aux)

Le Président peut demander à être assisté par une ou plusieurs personnes portant le titre de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué, qui seront désignés et révoqués par l'associé unique ou par décision collective des associés prise aux conditions de majorité prévues à l'article 19 des présents statuts.

Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué ainsi nommé aura les mêmes pouvoirs que le Président et notamment il représentera la Société à l'égard des tiers. L'associé unique ou les associés peuvent valablement limiter les pouvoirs du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs puisse être opposable aux tiers.

La durée du mandat et le montant de la rémunération du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué sont définis dans la décision les nommant.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Président peut donner toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés sauf à prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions prévues dans les présents statuts.

**Art. 15. Conventions réglementées.** Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure au pourcentage fixé par les dispositions légales en vigueur ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président, ou s'il en existe l'un de ses Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

**Art. 16. Contrôle des comptes.** Les comptes sociaux sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, conformément aux prescriptions légales.

Le ou les commissaire(s) aux comptes sont nommés par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés prise aux conditions de majorité prévues à l'article 19 des présents statuts.

Le ou les commissaire(s) aux comptes est(sont) convoqué(s), par lettre recommandée avec accusé de réception, dix (10) jours au moins avant toute décision prise en assemblée générale, et pour toute décision, quel qu'en soit le mode de consultation, nécessitant l'intervention du commissaire aux comptes. Pour les autres décisions, le ou le(s) commissaire(s) aux comptes en est(sont) informé(s) dans les mêmes délais et sous la même forme que l'associé unique ou les associés.

## Titre IV. Décisions collectives

**Art. 17. Décisions prises par l'associé unique ou Décisions collectives des associés.** L'associé unique ou les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes:

- modification du capital social; augmentation, réduction, amortissement;
- émission de tous titres, obligations, ou de tous titres donnant accès au capital;

- fusion, scission, apport partiel d'actifs;
- dissolution ou liquidation;
- nomination des commissaires aux comptes;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- extension ou modification de l'objet social;
- transformation de la Société en une autre forme;
- prorogation de la durée de la Société;
- nomination et révocation du Président, fixation de sa rémunération éventuelle et détermination de ses pouvoirs;
- nomination et révocation des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, fixation de leur rémunération éventuelle et détermination de leurs pouvoirs;
- adoption ou modification des clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément de cession d'actions, à l'exclusion d'un associé, notamment en cas de changement de contrôle ou de fusion, scission, ou dissolution ou liquidation de cet associé;
- augmentation des engagements des associés;
- transfert du siège social dans tout endroit autre que dans le même département ou dans un département limitrophe;
- examen des conventions conclues entre la Société et l'un de ses dirigeants ou certains associés.

**Art. 18. Périodicité des consultations.** L'associé unique ou la collectivité des associés doivent prendre une décision au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

Les autres décisions sont prises à toute époque de l'année.

**Art. 19. Majorité.** Sous réserve des dispositions légales et sauf disposition expresse des statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées:

- à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés pour la dissolution et la liquidation de la Société et pour toutes décisions ayant pour effet de modifier les statuts; et
- à la majorité des voix des associés présents ou représentés pour toutes autres décisions collectives des associés.

**Art. 20. Droits de vote.** Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit au moins à une voix.

**Art. 21. Modes de consultation.** Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés sont prises à l'initiative du Président et, à défaut à la demande de tout associé.

Les commissaires aux comptes ou un mandataire de justice peuvent également convoquer l'associé unique ou l'assemblée des associés dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Les décisions collectives sont prises en assemblées générales, par consultation écrite, ou résultent du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé.

**Art. 22. Assemblées d'associés.** L'assemblée est convoquée par le Président par tous moyens au moins dix (10) jours avant la date de réunion.

Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

Les assemblées générales peuvent être au besoin réunies par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par tout moyen moderne de communication.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé.

**Art. 23. Consultations écrites.** Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées est adressé par le Président à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les associés disposent d'un délai de dix (10) jours suivant la réception de cette notification pour adresser au Président leur acceptation ou leur refus. Tout associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, tout associé peut exiger du Président toutes explications complémentaires.

**Art. 24. Décisions résultant du consentement unanime des associés dans un acte.** Les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte.

Dans ce cas, le Président devra préalablement aux décisions et ce, dans un délai raisonnable, communiquer tous documents nécessaires à la bonne information des associés afin de leur permettre de prendre toutes décisions adéquates en toute connaissance de cause.

**Art. 25. Procès-verbaux.** Les décisions de l'associé unique et les décisions collectives des associés, quelque soit le mode de délibération, sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et un associé, et retranscrits sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées dans les conditions prévues pour les procès-verbaux des assem-

blées d'actionnaires de sociétés anonymes ou, le cas échéant, des décisions d'associé unique de sociétés à responsabilité limitée.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, le lieu et la date de la réunion, l'identité des associés présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les consultations écrites sont constatées dans un procès-verbal établi et signé par le Président; ce procès-verbal mentionne l'utilisation de cette procédure et contient en annexe les réponses des associés.

**Art. 26. Information des associés.** Quel qu'en soit le mode, toute consultation des associés doit faire l'objet d'une information préalable, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date de consultation, comprenant tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

## **Titre V. Exercice social - Comptes sociaux - Affectation et Répartition des bénéfices**

**Art. 27. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 28. Inventaire - Comptes annuels.** Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la loi, s'ils venaient à être nommés.

**Art. 29. Détermination et Affectation des sommes distribuables.** Si les comptes de l'exercice approuvés par la collectivité des associés font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, la collectivité des associés décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau, ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvements des sommes portées en réserve en application de la loi, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

**Art. 30. Acomptes - Paiement des dividendes.** Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice, et certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant, fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, la collectivité des associés peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La collectivité des associés peut accorder aux associés pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

## **Titre VI. Dissolution - Liquidation - Contestations**

**Art. 31. Dissolution - Liquidation.** La dissolution anticipée de la Société peut être décidée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant à la majorité des deux-tiers des voix exprimées.

Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique sans qu'il y ait lieu à liquidation. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable si l'associé unique est une personne physique, dans ce cas, la dissolution est suivie d'une liquidation.

Si la Société comprend au moins deux associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La décision collective des associés règle le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les associés sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux associés du nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les associés en proportion de leur participation au capital.

**Art. 32. Contestations.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre l'associé unique et la Société, soit entre les associés et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.».

### *Quatrième résolution*

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France, l'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

### *Cinquième résolution*

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France et de l'adoption des nouveaux statuts de la société, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Michel Gérard, en qualité de président de la société sous sa nouvelle forme.

Les pouvoirs des administrateurs sont définis dans les statuts.

### *Sixième résolution*

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en France et de l'adoption des nouveaux statuts de la société, l'Assemblée décide de procéder à la radiation de la Société du Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg.

### *Septième résolution*

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur François Lan, Avocat à la cour, élisant domicile au 116, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris (France), avec faculté de délégation, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en France à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-dessus et en vue de l'inscription de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris en France, et de l'accomplissement de toutes les formalités requises.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes, avec faculté de délégation, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive sur base des documents d'inscription de la Société en France délivrés par les autorités compétentes françaises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. WITTNER, S. RAGNI, J. BOUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 04 décembre 2013. Relation: RED/2013/2094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09 décembre 2013.

M e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013172467/383.

(130209004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

---

**Oppenheim Asset Management Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 28.878.

BCA Bank Fund - Alpha Top Stiftungsfonds  
und des Investmentfonds ErtragsReturnPortfolio OP

Der Teilfonds BCA Bank Fund - Alpha Top Stiftungsfonds (ISIN: LU0333018124; WKN: A0M8D9) wird mit Ablauf des 31. Januar 2014 durch Einbringung seiner sämtlichen Vermögenswerte in die Anteilklasse S (ISIN: LU1002028758 / WKN: A1W9Y7) des Fonds ErtragsReturnPortfolio OP, einem von der Verwaltungsgesellschaft Oppenheim Asset Management Services S.à r.l. verwalteten Investmentfonds nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen, verschmolzen, um eine wirtschaftlich sinnvolle und effiziente Verwaltung der Vermögenswerte zu gewährleisten.

Gemäß Artikel 74 des Gesetzes von 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen werden die Kosten der Fusion den Fonds nicht belastet.

Anteilinhaber des BCA Bank Fund - Alpha Top Stiftungsfonds, die die vorgenannte Verschmelzung nicht mittragen möchten, können ihre Anteile bis zum 23. Januar 2014, vor Orderannahmeschluss (17:00 Uhr MEZ) kostenfrei bei den im derzeit gültigen Verkaufsprospekt des BCA Bank Fund - Alpha Top Stiftungsfonds genannten Stellen zurückgeben. Zeichnungsanträge für den BCA Bank Fund - Alpha Top Stiftungsfonds, die bis zum 23. Januar 2014, vor Orderannahmeschluss (17:00 Uhr MEZ) eingegangen sind, werden noch berücksichtigt.

Die Ausgabe, Rücknahme und der Umtausch von Anteilen des übertragenden Teilfonds wird mit Ablauf des 23. Januar 2014 eingestellt.

Anteilinhaber des Investmentfonds ErtragsReturnPortfolio OP, die die vorgenannte Verschmelzung nicht mittragen möchten, können ihre Anteile bis zum 23. Januar 2014, 10:30 Uhr kostenfrei bei den im derzeit gültigen Verkaufsprospekt des ErtragsReturnPortfolio OP genannten Stellen zurückgeben. Zeichnungsanträge für den ErtragsReturnPortfolio OP, die bis zum 23. Januar 2014, 10:30 Uhr eingegangen sind, werden noch berücksichtigt.

Am 31. Januar 2014 erhalten die Anteilinhaber des BCA Bank Fund - Alpha Top Stiftungsfonds Anteile des ErtragsReturnPortfolio OP - Anteilklasse S, die wertmäßig den jeweils bisher gehaltenen Anteilen am BCA Bank Fund - Alpha Top Stiftungsfonds entsprechen.

Mit dem Tage des Inkrafttretens der Verschmelzung, das heißt zum 31. Januar 2014, endet das Bestehen des übertragenen Teilfonds BCA Bank Fund - Alpha Top Stiftungsfonds. Der Nettoinventarwert des übertragenen Teilfonds wird daher letztmalig per 30. Dezember 2013 berechnet und veröffentlicht.

Luxemburg, im Dezember 2013.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Référence de publication: 2013180578/755/34.

---

**Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.105.925,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.595.

I, Francis Kesseler, Notary residing in Esch-sur-Alzette, duly appointed in the Grand Duchy of Luxembourg, hereby attest and certify what follows:

Pursuant to a common draft terms of the merger enacted on October 31, 2013 by the undersigned notary (the Common Draft Terms of Merger), the Absorbing Company proposed to absorb by way of merger (the Merger):

- Tishman Speyer French Venture I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.594;

- Tishman Speyer French Venture II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.593;

- Tishman Speyer French Venture III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.592;

- Tishman Speyer French Venture IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.599;

- Tishman Speyer French Venture V S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.596;

- Tishman Speyer French Venture VI S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.598;

(the Absorbed Companies).

The Merger by absorption has been performed in accordance with articles 261 et seq. and in particular with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Pursuant to article 262 of the Law, the Common Draft Terms of Merger were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2870, dated November 15, 2013.

The documents provided for by article 267 of the Law have been deposited at the Absorbing Company's registered office at least one (1) month prior to the date of the present certificate.

All the formalities required under Luxembourg law in relation to the Merger have been accomplished, in particular the conditions as provided for under article 279 of the Law.

The accounting effect of the Merger is September 30, 2013.

The sole shareholder of the Absorbing Company did not require, during the period of one (1) month following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of Merger, the convening of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbing Company, in order to vote on the approval of the Merger.

Therefore the Merger, already effective among the merging companies since more than one (1) month has elapsed following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of Merger, will also become effective vis-à-vis third parties from the publication of this certificate in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, having the following consequences ipso jure as from the date hereof:

- the universal transfer, both between the Absorbed Companies and the Absorbing Company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Companies to the Absorbing Companies;
- the Absorbed Companies, being dissolved without liquidation, cease to exist;
- the cancellation of the shares of the Absorbed Companies;
- all other consequences, as listed in the Common Draft Terms of Merger.

**Suit la traduction française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.**

Le soussigné Francis Kesseler, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, dûment nommé au Grand-Duché de Luxembourg, atteste et certifie que:

Suivant un projet commun de fusion notarié du 31 octobre 2013, du notaire instrumentant (le Projet Commun de Fusion), la Société Absorbante a projeté d'absorber, par voie de fusion (la Fusion):

- Tishman Speyer French Venture I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.594,

- Tishman Speyer French Venture II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.593,

- Tishman Speyer French Venture III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.592,

- Tishman Speyer French Venture IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.599,

- Tishman Speyer French Venture V S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.596,

- Tishman Speyer French Venture VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.598,

(les Sociétés Absorbées).

L'absorption par voie de fusion a été opérée suivant les dispositions des articles 261 et suivants et en particulier de l'article 278 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Suivant les dispositions de l'article 262 de la Loi, le Projet Commun de Fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2870 du 15 novembre 2013.

Les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société Absorbante au moins un (1) mois avant la date du présent certificat.

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la Loi.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 30 septembre 2013.

L'associé unique de la Société Absorbante n'a pas requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Par conséquent, la Fusion, déjà réalisée entre les sociétés fusionnantes puisque plus d'un (1) mois s'est écoulé depuis la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, prendra également effet à l'égard des tiers à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du présent certificat, avec les conséquences suivantes:

- le transfert universel, aussi bien entre les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante, qu'envers les tiers de tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante;
- les Sociétés Absorbées cessent d'exister étant dissoutes sans liquidation;
- les parts sociales des Sociétés Absorbées sont annulées;
- toutes les autres conséquences, telles qu'énumérées dans le Projet Commun de Fusion.

Luxembourg, December 16, 2013.

Francis Kesseler.

Référence de publication: 2013179281/100.

(130217508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

**Mobsat Group Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 125.311.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth of December.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Astrium Holding SAS, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of the Republic of France, registered with the Trade and Companies' Register of Nanterre under number 440 454 528, having its registered office at 12, rue Pasteur, F-92150 Suresnes (France) (the "Sole Member"),

here represented by Mrs Juliette Feitler, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Suresnes, on 5 December 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Mobsat Group Holding S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 125.311, incorporated pursuant to a notarial deed on 12 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 927 on 21 May 2007. The articles of association were amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 29 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2849 on 22 November 2011.

The Sole Member requested the undersigned notary to state that the agenda of the meeting is as follows:

157135

*Agenda*

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers.

The Sole Member, representing the entire share capital, requested the notary to record the following resolutions:

*First resolution:*

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), the Sole Member resolves to dissolve and liquidate the Company.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, the Sole Member resolves to appoint Mr Rémy Demesse, born on 30 May 1963 in Metz, France, residing professionally at 13-15, Breedwues, L-1259 Senningerberg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

As a consequence, the Sole Member acknowledges that the mandates of the current managers of the Company terminate with immediate effect and resolves to grant discharge to Mr Evert Dudok, Mr Hans-Heinrich Jordan and Mr Dominique Martres, managers of the Company, for the execution of their duties as managers of the Company.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the Sole Member.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Member in cash or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

The Liquidator shall receive a gross quarterly compensation of two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-) for accomplishment of its duties.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

***Suit la traduction en français du texte qui précède***

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Astrium Holding SAS, une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de la République française, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 454 528, ayant son siège social au 12, rue Pasteur, F-92150 Suresnes (France) (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Madame Juliette Feitler, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Suresnes, le 5 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique de Mobsat Group Holding S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.311, constituée suivant acte notarié en date du 12 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 927 du 21 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 29 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2849 du 22 novembre 2011.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de liquider la Société.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de nommer Monsieur Rémy Demesse, né le 30 mai 1963 à Metz (France), domicilié au 13-15, Breedwues à L-1259 Senningerberg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

En conséquence, l'Associé Unique reconnaît que le mandat des gérants actuels de la Société prend fin avec effet immédiat et décide de donner décharge à M. Evert Dudok, M. Hans-Heinrich Jordan et M. Dominique Martres, gérants de la Société, pour l'accomplissement de leur mission en tant que gérants.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la signature individuelle du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature à sa seule discrétion. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur percevra une compensation trimestrielle brute de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500) pour l'accomplissement de sa mission.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feitler, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 décembre 2013. REM/2013/2207. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179003/111.

(130217625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

---

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE TREIZE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Giacomo PESSANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), de droit luxembourgeois dénommée «Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR» ayant son siège social au 26, 28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro B.128231, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 3 mai 2007 par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1434 du 12 juillet 2007, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2799 du 8 novembre 2013,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'associé gérant commandité, savoir la société MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT S.A. une société anonyme ayant son siège social au 26, 28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro B.119240,

copie de la dite résolution, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société pré-désignée s'élève actuellement à trois millions quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (3.080.988,- EUR), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune,

- six cent cinquante mille neuf cent une (650,901) Actions B d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune avec un prime d'émission de cent trente-six euros (136,- EUR) pour chaque Action B,

- deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre (298.104) actions C d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune..

2) Qu'aux termes du 3 ème alinéa de l'article 5 des statuts, la société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cent euros (7.019.800,- EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cent (3.509.900) actions, dont:

1) six cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune (ci-après dénommées «actions A»). Les actions A seront uniquement émises pour et souscrites par les commanditaires (et des commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-dessous), le cas échéant) qui ont souscrit et réglé 4 (quatre) actions B pour chaque action A souscrite;

2) deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune (ci-après dénommées «actions B»). Les actions B peuvent être assorties d'une prime d'émission sur décision de l'associé gérant commandité;

3) trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) actions d'administrateur d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, attribuées à l'associé gérant commandité (ci-après dénommées «actions C»). À chaque tirage, l'associé gérant commandité souscrira et réglera un nombre d'actions C additionnelles, de sorte que sa participation dans la société représente à tout moment au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la société.

et que le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 2 et suivants de l'article 5 des statuts se lisent comme suit:

«La Société dispose d'un capital social émis de trois millions quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (3.080.988,- EUR), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune,

- six cent cinquante mille neuf cent une (650,901) Actions B d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune avec un prime d'émission de cent trente-six euros (136,- EUR) pour chaque Action B,

- deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre (298.104) actions C d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

La société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cent euros (7.019.800,- EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cent (3.509.900) actions, dont:

1) six cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune (ci-après dénommées «actions A»). Les actions A seront uniquement émises pour et souscrites par les commanditaires (et des commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-dessous), le cas échéant) qui ont souscrit et réglé 4 (quatre) actions B pour chaque action A souscrite;

2) deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune (ci-après dénommées «actions B»). Les actions B peuvent être assorties d'une prime d'émission sur décision de l'associé gérant commandité;

3) trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) actions d'administrateur d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, attribuées à l'associé gérant commandité (ci-après dénommées «actions C»). À chaque tirage, l'associé gérant commandité souscrira et réglera un nombre d'actions C additionnelles, de sorte que sa participation dans la société représente à tout moment au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la société.

Sauf mention contraire explicite ou implicite, dans les présents statuts de la société (les «statuts»), les termes «action» et «actions» désignent les actions A, les actions B et les actions C.

Le terme «commanditaires» fait référence aux titulaires d'actions A et d'actions B et le terme «actionnaires» fait référence à l'associé gérant commandité et aux commanditaires collectivement.

Par la présente, l'associé gérant commandité est autorisé à émettre ultérieurement des actions A, des actions B et des actions C additionnelles afin de porter la totalité du capital de la société au plafond du capital social autorisé, selon ce

qu'il décidera de son propre chef de fixer, et à accepter des souscriptions concernant ces actions pendant une période prenant fin le 3 mai 2017, tel que déterminé par l'article 32, paragraphe 5 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

La période ou la portée de cette attribution pourra être étendue le cas échéant par des résolutions adoptées par les actionnaires au cours des assemblées générales, selon les dispositions requises pour amender les présents statuts.

L'associé gérant commandité est habilité à définir le cas échéant les conditions assignées à toute souscription d'actions A, d'actions B et d'actions C.

L'associé gérant commandité est habilité à émettre ces actions A, actions B et actions C en vertu de la durée mentionnée ci-dessus et pendant celle-ci, sans que les actionnaires ne puissent se prévaloir de droits de souscription privilégiés.

Lorsqu'il réalisera une augmentation de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, l'associé gérant commandité sera tenu de prendre les mesures requises pour modifier le présent article en vue de consigner la modification et il sera habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification conformément au droit luxembourgeois.

Le capital autorisé ou émis de la société peut être augmenté ou diminué conformément au droit luxembourgeois.

Les actions A et les actions B sont réservées à la souscription des commanditaires qualifiés d'investisseurs avertis tels que définis par la loi portant sur les SICAR («investisseurs avertis»).»

3) Par décision du 30 octobre 2013, l'associé gérant commandité à savoir «Mandarin Capital Management S.A.» a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de quinze mille neuf cent quatre-vingt-douze Euros (EUR 15.992,00.-)

en vue de porter le capital social de son montant actuel de trois millions quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (3.080.988,-EUR), au montant de trois millions quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingts euros (3.096.980,- EUR),

par l'émission de 7.996 (sept mille neuf cent quatre-vingt-seize) actions B nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00.-) chacune, augmentées d'une prime d'émission de cent trente-six euros (EUR 136,00).- par action B nouvelle, soit une prime d'émission totale d'un montant de un million quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six euros (EUR 1.087.456,00.-);

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, souscrites comme suit:

#### Mandarin Capital Partners SCA SICAR - Actions

N° Actionnaires	Actions B
1 Private Equity International S.A. ....	1 830
2 China Development Bank Capital Corporation Ltd .....	1 830
3 The Export-Import Bank of China .....	1 830
4 Banco Popolare Soc. Coop. ....	366
5 Corporate World Opportunities Limited .....	244
6 Fondazione Cassa di Risparmio in Bologna .....	244
7 Fondazione Cassa di Risparmio di Padova e Rovigo .....	244
8 Banca Carige S.p.A. ....	122
9 Banca Popolare dell'Emilia Romagna Soc. Coop. ....	122
10 Fondazione Cassa dei Risparmi di Forlì .....	122
11 Fondazione Cassa di Risparmio di Trento e Rovereto .....	122
12 Fondazione Cariplo .....	122
13 Fondo Pensione per gli Agenti Professionisti di Assicurazione .....	122
14 Castel S.A. ....	73
15 Giorgio Tadolini .....	73
16 Fondazione Cassa di Risparmio di Imola .....	61
17 Datalogic S.p.A. ....	49
18 Gitifin S.r.l. ....	49
19 Merloni Invest S.p.A. ....	49
20 Paolo Cantarella .....	64
21 Vinifin International S.A. ....	49
22 IMA S.p.A. ....	49
23 Hillswood Holdings Ltd .....	49
24 Euro China Ventures S.A. ....	15
25 Lucio Stanca .....	24
26 Bruno Calzoni .....	24

27 Meris Romagnoli .....	24
28 Reef S.p.A. ....	24
29 Mandarin Capital Management S.A. ....	0
TOTAL .....	7 996

Les souscripteurs ci-avant désignés, regroupant tous les actionnaires de la société, ont souscrit proportionnellement aux actions actuellement détenues, c.à.d. aux sept mille neuf cent quatre-vingt-seize (7.996) nouvelles actions B augmentées de la susdite prime d'émission dans les proportions ci-avant désignées,

et les ont libérées moyennant une contribution en espèces totale de un million cent et trois mille quatre cent quarante-huit euros (EUR 1.103.448,00.-).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Le montant total de un million cent et trois mille quatre cent quarante-huit euros (EUR 1.103.448,00.-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à trois millions quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre- vingts euros (3.096.980,00.-EUR),

de sorte que l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

#### Version anglaise

**Art. 5. Share capital.** The Company has a fixed share capital.

The Company has an issued share capital of three million ninety-six thousand nine hundred and eighty Euro (EUR 3,096,980.00), divided into:

- five hundred and ninety-one thousand four hundred and eighty-nine (591,489) A Shares having a par value of two Euro (2.- EUR) each,

- six hundred fifty-eight thousand eight hundred ninety-seven (658,897) B Shares, having a par value of two Euro (2.- EUR) each, with a share premium of one hundred thirty six Euro 136.- EUR per each B share.

- and two hundred ninety-eight thousand one hundred and four (298,104) C Shares having a par value of two Euro (2.- EUR) each.

The Company has an authorised share capital of seven million, nineteen thousand eight hundred euro (EUR 7,019,800.-) divided into three million five hundred and nine thousand nine hundred (3,509,900) Shares comprising:

1) Six hundred and thirty one thousand seven hundred and eighty two (631,782) ordinary Shares having a par value of EUR 2.- each (hereafter referred to as the "A Shares"). A Shares shall only be issued and subscribed for by Limited Shareholders (and Additional Limited Shareholders (as defined below), if any) that have undertaken to subscribe for and pay in 4 (four) B Shares for each A Share subscribed;

2) Two million five hundred and twenty seven thousand one hundred and twenty eight (2,527,128) ordinary Shares each having a par value of EUR 2 - each (hereafter referred to as the "B Shares"). B Shares may be issued with a share premium as decided by the Unlimited Shareholder;

3) Three hundred and fifty thousand nine hundred and ninety (350,990) management Shares having a par value of EUR 2- each, allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the "C Shares"). At each draw down, the Unlimited Shareholder will subscribe for and pay up a number of additional C Shares so that its shareholding in the Company continues to represent at all times not less than 10% (ten per cent) of the total issued share-capital of the Company.

The terms "Share" and "Shares" shall, in these articles of incorporation (the "Articles"), unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares, the B Shares and the C Shares.

The term "Limited Shareholders" shall refer to the holders of the A Shares and the B Shares and the term "Shareholders" shall refer collectively to the Unlimited Shareholder and the Limited Shareholders.

The Unlimited Shareholder is hereby authorised to issue further A Shares, B Shares and C Shares so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital from time to time as it, in its discretion, may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period ending on 3 May 2017, such as determined by article 32 (5) of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended

The period or extent of this authority may be extended by resolutions of the Shareholders in general meetings from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares and C Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares, B Shares and C Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects an increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised

to take or to authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with Luxembourg law.

The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg law.

The A Shares and the B Shares are reserved for subscription by Limited Shareholders qualifying as well informed investors as defined by the SICAR Law ("Well Informed Investors").

### Traduction française

#### **Art. 5. Capital.** La société dispose d'un capital fixe.

La société dispose d'un capital social émis de trois millions quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingts euros (3.096.980,- EUR), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) actions A d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune,
- six cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (658.897) actions B d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, avec une prime d'émission de cent trente-six euros (136,-EUR) pour chaque action B, et
- deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre (298.104) actions C d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

La société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cent euros (7.019.800,- EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cent (3.509.900) actions, dont:

1) six cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune (ci-après dénommées «actions A»). Les actions A seront uniquement émises pour et souscrites par les commanditaires (et des commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-dessous), le cas échéant) qui ont souscrit et réglé 4 (quatre) actions B pour chaque action A souscrite;

2) deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune (ci-après dénommées «actions B»). Les actions B peuvent être assorties d'une prime d'émission sur décision de l'associé gérant commandité;

3) trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) actions d'administrateur d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, attribuées à l'associé gérant commandité (ci-après dénommées «actions C»). À chaque tirage, l'associé gérant commandité souscrira et réglera un nombre d'actions C additionnelles, de sorte que sa participation dans la société représente à tout moment au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la société.

Sauf mention contraire explicite ou implicite, dans les présents statuts de la société (les «statuts»), les termes «action» et «actions» désignent les actions A, les actions B et les actions C.

Le terme «commanditaires» fait référence aux titulaires d'actions A et d'actions B et le terme «actionnaires» fait référence à l'associé gérant commandité et aux commanditaires collectivement.

Par la présente, l'associé gérant commandité est autorisé à émettre ultérieurement des actions A, des actions B et des actions C additionnelles afin de porter la totalité du capital de la société au plafond du capital social autorisé, selon ce qu'il décidera de son propre chef de fixer, et à accepter des souscriptions concernant ces actions pendant une période prenant fin le 3 mai 2017, tel que déterminé par l'article 32, paragraphe 5 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

La période ou la portée de cette attribution pourra être étendue le cas échéant par des résolutions adoptées par les actionnaires au cours des assemblées générales, selon les dispositions requises pour amender les présents statuts.

L'associé gérant commandité est habilité à définir le cas échéant les conditions assignées à toute souscription d'actions A, d'actions B et d'actions C.

L'associé gérant commandité est habilité à émettre ces actions A, actions B et actions C en vertu de la durée mentionnée ci-dessus et pendant celle-ci, sans que les actionnaires ne puissent se prévaloir de droits de souscription privilégiés.

Lorsqu'il réalisera une augmentation de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, l'associé gérant commandité sera tenu de prendre les mesures requises pour modifier le présent article en vue de consigner la modification et il sera habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification conformément au droit luxembourgeois.

Le capital autorisé ou émis de la société peut être augmenté ou diminué conformément au droit luxembourgeois.

Les actions A et les actions B sont réservées à la souscription des commanditaires qualifiés d'investisseurs avertis tels que définis par la loi portant sur les SICAR («investisseurs avertis»).

### Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 2.900 (deux mille neuf cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. PESSANO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2013. Relation: RED/2013/2245. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 décembre 2013.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013178990/256.

(130218520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

**Loizelle SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 135.808.

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société CATON HOLDINGS LTD, une société régie par les lois des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social sis à Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du "Registrar of Corporate Affairs" sous le numéro 1480413 (l'«Actionnaire Unique»), ici représentée par Mme Sofia Afonso Da Cha Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'actionnaire unique de la société LOIZELLE SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.808 et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 500 en date du 27 février 2008 (la «Société» ou la «Société Absorbante»). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire à Sanem, en date du 17 octobre 2013, publié au Mémorial le 26 novembre 2013, numéro 2977.

Les 109.000 (cent neuf mille) actions de la Société d'une valeur nominale de 132,15 USD (cent trente-deux Dollars Américains et quinze cents) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'Actionnaire Unique peut valablement se prononcer sur tous les points fixés à l'ordre du jour sur lesquels l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été dûment et préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Prise de connaissance du projet commun de fusion;
3. Approbation de la fusion par absorption de la société LORECAR S.A. par la Société;
4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 45.840.984,90 USD (quarante-cinq millions huit cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-quatre Dollars Américains et quatre-vingt-dix cents) afin de le porter de son montant actuel de 14.404.350 USD (quatorze millions quatre cent quatre mille trois cent cinquante Dollars Américains) à 60.245.334,90 USD (soixante millions deux cent quarante-cinq mille trois cent trente-quatre Dollars Américains et quatre-vingt-dix cents) par l'émission de 346.886 (trois cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-six) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 132,15 USD (cent trente-deux Dollars Américains et quinze cents) chacune;
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter ces actions;
6. Approbation de la prise d'effet comptable et fiscale de la fusion par absorption de la société LORECAR S.A. par la Société; et
7. Divers.

Les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») ayant trait aux fusions ont été respectées:

a) Publication du projet commun de fusion le 11 novembre 2013 au Mémorial, numéro 2815 soit un mois au moins avant la date des assemblées générales d'actionnaire (i) de la Société et (ii) de LORECAR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.496 (la "Société Absorbée") devant décider de l'approbation du projet commun de fusion, conformément aux articles 262 et 9 de la Loi de 1915.

b) (i) Renonciation par l'Actionnaire Unique de son droit à l'établissement d'un rapport écrit de l'organe de gestion de la Société et (ii) renonciation par l'actionnaire unique de la Société Absorbée de son droit à l'établissement d'un rapport écrit de l'organe de gestion de la Société Absorbée, expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions, conformément à l'article 265 (3) de la Loi de 1915.

c) Renonciation par l'Actionnaire Unique et l'actionnaire unique de la Société Absorbée de leur droit de faire examiner le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions par un expert indépendant, conformément à l'article 266 (5) de la Loi de 1915.

d) Dépôt des documents requis par l'article 267 paragraphes 1 a), b) et c) de la Loi de 1915 respectivement au siège social de la Société et de la Société Absorbée un mois au moins avant la date de l'assemblée générale de la Société et de l'assemblée générale de la Société Absorbée.

Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'Actionnaire Unique et du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la Société Absorbée ayant décidé de la renonciation aux rapports mentionnés aux points b) et c) ci-dessus seront annexées au présent acte.

Après acceptation de ce qui précède par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises conformément aux Statuts:

*Première résolution:*

Il est décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution:*

L'Actionnaire Unique déclare qu'il a pris connaissance du projet commun de fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société (le «Projet Commun de Fusion»).

La fusion sera réalisée par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, sans exception, ni réserve, à la Société.

L'Actionnaire Unique constate que le Projet Commun de Fusion signé sous seing privé le 6 novembre 2013 a été publié au Mémorial, numéro 2815 en date du 11 novembre 2013, conformément aux articles 262 et 9 de la Loi de 1915.

*Troisième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide d'approuver le Projet Commun de Fusion, tel que publié au Mémorial numéro 2815 du 11 novembre 2013 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, à l'exception (i) de l'article 2.b (i) et (ii) du Projet Commun de Fusion relatif au rapport d'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société, (ii) des valeurs mentionnées à l'article 3 du Projet Commun de Fusion relatives à l'actif et au passif de la Société Absorbée et (iii) de l'annexe 1 du Projet Commun de Fusion relatifs à la méthode d'évaluation du rapport d'échange. A cet égard, l'Actionnaire Unique décide d'approuver les modalités relatives au rapport d'échange et à la remise des actions de la Société Absorbante suivantes:

Modalités relatives au rapport d'échange des actions, modalités relatives aux remises des actions de la Société Absorbante et date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices (Article 261 paragraphes 2 b), c) et d) de la Loi):

(i) le rapport d'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante est établie à 1 (une) action de la Société Absorbée contre 1,223774 actions de la Société Absorbante selon la méthode d'évaluation telle que prévue à l'Annexe 1.

(ii) la Société Absorbante émettra 346.886 (trois cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-six) nouvelles actions, d'une valeur nominale de 132,15 USD (cent trente-deux Dollars Américains et quinze cents) chacune à l'actionnaire unique de la Société Absorbée et les actions de la Société Absorbée seront annulées à la Date Effective.

En outre, concernant l'évaluation des actifs et des passifs de la Société Absorbée, l'Actionnaire Unique décide d'approuver les valeurs suivantes:

**Art. 3. Evaluation des actifs et passifs de la Société Absorbée.** Sur la base de leur valeur de marché, les actifs nets de la Société Absorbée s'élèvent à un montant de 45.840.998 USD (quarante-cinq millions huit cent quarante mille neuf cent

quatre-vingt-dix-huit Dollars Américains), conformément à ses comptes intérimaires au 31 octobre 2013, selon le détail suivant:

- Actif apporté réévalué .....	103.255.304 USD
- Passif pris en charge .....	57.414.306 USD
- Actif net apporté .....	45.840.998 USD

Enfin, l'Actionnaire Unique décide d'approuver la méthode d'évaluation du rapport d'échange telle que figurant en annexe 1.

L'Actionnaire Unique décide d'approuver le transfert universel de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société.

D'un point de vue juridique, la fusion prendra effet (i) entre la Société et la Société Absorbée à la date de la dernière assemblée générale extraordinaire d'actionnaire de la Société et de la Société Absorbée devant se tenir devant un notaire pour approuver la Fusion ainsi qu'il résulte de l'Article 272 de la Loi de 1915 (la "Date "Effective") et (ii) à l'égard des tiers, à la date de la dernière publication au Mémorial, du présent procès verbal et du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'actionnaire de la Société Absorbée tel que mentionné à l'Article 273 de la Loi.

Les nouvelles actions de la Société donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Société à partir de la Date Effective à l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Les nouvelles actions émises seront nominatives et leur inscription dans le registre des actionnaires de la Société se réalisera à la Date Effective.

La Société, représentée par un administrateur, dument autorisé par le conseil d'administration et la Société Absorbée, représentée par un administrateur, dument autorisé par le conseil d'administration, ont convenu dans le Projet Commun de Fusion d'un rapport d'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société de 1 (une) action de la Société Absorbée contre 2,13 (deux et treize centièmes) actions de la Société. La Société et la Société Absorbée ont décidé de modifier le rapport d'échange tel que prévu dans le Projet Commun de Fusion et ont convenu d'un rapport d'échange de 1 (une) action de la Société Absorbée contre 1,223774 actions de la Société, l'Actionnaire Unique de la Société et l'actionnaire unique de la Société Absorbée ayant respectivement renoncé à leur droit à l'établissement d'un rapport écrit de l'organe de gestion de la Société et de la Société Absorbée expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le Projet Commun de Fusion et en particulier le rapport d'échange des actions, conformément à l'article 265 (3) de la Loi de 1915 et à leur droit de faire examiner le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions par un expert indépendant, conformément à l'article 266 (5) de la Loi de 1915.

#### *Quatrième résolution:*

Après avoir revu avec une attention particulière le Projet Commun de Fusion, l'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 45.840.984,90 USD (quarante-cinq millions huit cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-quatre Dollars Américains et quatre-vingt-dix cents), afin de le porter de son montant actuel de 14.404.350 USD (quatorze millions quatre cent quatre mille trois cent cinquante Dollars Américains) à 60.245.334,90 USD (soixante millions deux cent quarante-cinq mille trois cent trente-quatre Dollars Américains et quatre-vingt-dix cents) par l'émission de 346.886 (trois cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-six) actions d'une valeur nominale de 132,15 USD (cent trente-deux Dollars Américains et quinze cents) chacune, devant être souscrites par l'actionnaire unique de la Société Absorbée, en considération du transfert universel de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société, étant entendu que les actifs nets de la Société Absorbée s'élèvent à un montant de 45.840.998 USD (quarante-cinq millions huit cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Américains).

En application des articles 26-1 et 266 (3) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, un rapport a été établi par Audit & Consulting Services S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, dont le siège social est situé au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de USD 45.840.997,71 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 346.886 actions d'une valeur nominale de USD 132,15 chacune".

#### *Souscription - Paiement*

Suite à quoi intervient la société CATON HOLDINGS LTD, ci-dessus désignée, représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement, qui déclare souscrire aux 346.886 (trois cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-six) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 132,15 USD (cent trente-deux Dollars Américains et quinze cents) chacune, en conséquence de la fusion entre la Société et la Société Absorbée.

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- CATON HOLDINGS LTD: 455.886 (quatre cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-six) actions.

Le notaire constate que les 455.886 (quatre cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-six) actions, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur la résolution à prendre ci-après.

*Cinquième résolution:*

L'Actionnaire Unique de la Société décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des Statuts ainsi qu'il suit:

**« Art. 5. (Alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital souscrit est fixé à soixante millions deux cent quarante-cinq mille trois cent trente-quatre Dollars Américains et quatre-vingt-dix cents (60.245.334,90 USD) représenté par quatre cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-six (455.886) actions ayant une valeur nominale de cent trente-deux Dollars Américains et quinze cents (132,15 USD) chacune.

*Sixième résolution:*

L'Actionnaire Unique constate que les opérations de la Société Absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sans préjudice des dispositions de l'Article 273 de la Loi de 1915 relatives aux effets de la fusion à l'égard des tiers.

*Constatation*

Le notaire soussigné constate l'existence et la légalité des actes et des formalités de la fusion exécutées par la Société y compris du Projet de Fusion.

*Estimation des frais*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, fait et rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire des parties comparantes, ce mandataire des parties comparantes a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16758. Reçu soixantequinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santoni A.*

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013178955/184.

(130217846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

**Lorecar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 145.496.

—  
L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société CATON HOLDINGS LTD, une société régie par les lois des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social sis à Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1480413 (l'*«Actionnaire Unique»*), ici représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'actionnaire unique de la société LORECAR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.496 et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 822 en date du 16 avril 2009 (la «Société» ou la «Société Absorbée»). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire à Sanem, en date du 19 octobre 2012, publié au Mémorial le 11 décembre 2012, numéro 2998.

Les 283.456 (deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-six) actions d'une valeur nominale de 134,06 USD (cent trente quatre Dollars Américains et six cents) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société,

sont représentées de sorte que l'Actionnaire Unique peut valablement se prononcer sur tous les points fixés à l'ordre du jour sur lesquels l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été dûment et préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Prise de connaissance du projet commun de fusion;
3. Approbation de la fusion par absorption de la Société par la société LOIZELLE SA;
4. Approbation de la prise d'effet comptable et fiscale de la fusion par absorption de la Société par la société LOIZELLE SA; et
5. Divers.

Les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») ayant trait aux fusions ont été respectées:

a) Publication du projet commun de fusion le 11 novembre 2013 au Mémorial, numéro 2815 soit un mois au moins avant la date des assemblées générales d'actionnaire (i) de la Société et (ii) de LOIZELLE SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.808 (la «Société Absorbante») devant décider de l'approbation du projet commun de fusion, conformément aux articles 262 et 9 de la Loi de 1915.

b) (i) Renonciation par l'Actionnaire Unique de son droit à l'établissement d'un rapport écrit de l'organe de gestion de la Société et (ii) renonciation par l'actionnaire unique de la Société Absorbante de son droit à l'établissement d'un rapport écrit de l'organe de gestion de la Société Absorbante, expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions, conformément à l'article 265 (3) de la Loi de 1915.

c) Renonciation par l'Actionnaire Unique et par l'actionnaire unique de la Société Absorbante de leur droit de faire examiner le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions par un expert indépendant, conformément à l'article 266 (5) de la Loi de 1915.

d) Dépôt des documents requis par l'article 267 paragraphes 1 a), b) et c) de la Loi de 1915 respectivement au siège social de la Société et de la Société Absorbante un mois au moins avant la date de l'assemblée générale de la Société et de l'assemblée générale de la Société Absorbante.

Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'Actionnaire Unique et du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la Société Absorbante ayant décidé de la renonciation aux rapports mentionnés aux points b) et c) ci-dessus seront annexées au présent acte.

Après acceptation de ce qui précède par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises conformément aux Statuts:

*Première résolution:*

Il est décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution:*

L'Actionnaire Unique déclare qu'il a pris connaissance du projet commun de fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante (le «Projet Commun de Fusion»).

La fusion sera réalisée par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société, sans exception, ni réserve, à la Société Absorbante.

L'Actionnaire Unique constate que le Projet Commun de Fusion signé sous seing privé le 6 novembre 2013 a été publié au Mémorial, numéro 2815 en date du 11 novembre 2013, conformément aux articles 262 et 9 de la Loi de 1915.

*Troisième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide d'approuver le Projet Commun de Fusion, tel que publié au Mémorial numéro 2815 du 11 novembre 2013 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, à l'exception (i) de l'article 2.b (i) et (ii) du Projet Commun de Fusion relatif au rapport d'échange des actions de la Société contre des actions de la Société Absorbante, (ii) des valeurs mentionnées à l'article 3 du Projet Commun de Fusion relatives à l'actif et au passif de la Société et (iii) de l'annexe 1 du Projet Commun de Fusion relatif à la méthode d'évaluation du rapport d'échange. A cet égard, l'Actionnaire Unique décide d'approuver les modalités relatives au rapport d'échange et à la remise des actions de la Société Absorbante suivantes:

Modalités relatives au rapport d'échange des actions, modalités relatives aux remises des actions de la Société Absorbante et date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices (Article 261 paragraphes 2 b), c) et d) de la Loi):

(i) le rapport d'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante est établie à 1 (une) action de la Société Absorbée contre 1,223774 actions de la Société Absorbante selon la méthode d'évaluation telle que prévue à l'Annexe 1.

(ii) la Société Absorbante émettra 346.886 (trois cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-six) nouvelles actions, d'une valeur nominale de 132,15 USD (cent trente-deux Dollars Américains et quinze cents) chacune à l'actionnaire unique de la Société Absorbée et les actions de la Société Absorbée seront annulées à la Date Effective.

En outre, concernant l'évaluation des actifs et des passifs de la Société Absorbée, l'Actionnaire Unique décide d'approuver les valeurs suivantes:

**Art. 3. Evaluation des actifs et passifs de la Société Absorbée.** Sur la base de leur valeur de marché, les actifs nets de la Société Absorbée s'élèvent à un montant de 45.840.998 USD (quarante-cinq millions huit cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Américains), conformément à ses comptes intérimaires au 31 octobre 2013, selon le détail suivant:

- Actif apporté réévalué .....	103.255.304 USD
- Passif pris en charge .....	57.414.306 USD
- Actif net apporté .....	45.840.998 USD

Enfin, l'Actionnaire Unique décide d'approuver la méthode d'évaluation du rapport d'échange telle que figurant en annexe 1.

L'Actionnaire Unique décide d'approuver le transfert universel de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à la Société Absorbante.

D'un point de vue juridique, la fusion prendra effet (i) entre la Société et la Société Absorbante à la date de la dernière assemblée générale extraordinaire d'actionnaire de la Société et de la Société Absorbante devant se tenir devant un notaire pour approuver la Fusion ainsi qu'il résulte de l'Article 272 de la Loi de 1915 (la «Date Effective») et (ii) à l'égard des tiers, à la date de la dernière publication au Mémorial, du présent procès-verbal et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'actionnaire de la Société Absorbante tel que mentionné à l'Article 273 de la Loi.

Les nouvelles actions de la Société Absorbante donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Société Absorbante à partir de la Date Effective.

Les nouvelles actions émises seront nominatives et leur inscription dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante se réalisera à la Date Effective.

La Société, représentée par un administrateur, dûment autorisé par le conseil d'administration et la Société Absorbante, représentée par un administrateur, dûment autorisé par le conseil d'administration, ont convenu dans le Projet Commun de Fusion d'un rapport d'échange des actions de la Société contre des actions de la Société Absorbante de 1 (une) action de la Société contre 2,13 (deux et treize centièmes) actions de la Société Absorbante. La Société et la Société Absorbante ont décidé de modifier le rapport d'échange tel que prévu dans le Projet Commun de Fusion et ont convenu d'un rapport d'échange de 1 (une) action de la Société contre 1,223774 actions de la Société Absorbante, l'Actionnaire Unique et l'actionnaire unique de la Société Absorbante ayant respectivement renoncé à leur droit à l'établissement d'un rapport écrit de l'organe de gestion de la Société et de la Société Absorbante expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le Projet Commun de Fusion et en particulier le rapport d'échange des actions, conformément à l'article 265 (3) de la Loi de 1915 et à leur droit de faire examiner le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions par un expert indépendant, conformément à l'article 266 (5) de la Loi de 1915.

#### Quatrième résolution:

L'Actionnaire Unique constate que les opérations de la Société Absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sans préjudice des dispositions de l'Article 273 de la Loi de 1915 relatives aux effets de la fusion à l'égard des tiers.

#### Constatation

Le notaire soussigné constate l'existence et la légalité des actes et des formalités de la fusion exécutées par la Société, y compris du Projet de Fusion.

#### Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire des parties comparantes, ce mandataire des parties comparantes a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16757. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013177984/140.

(130217845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

**Foreign Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 170.460.

*Cross-border merger between OW Bunker ApS and Foreign Newco S.à r.l. / Pre-merger certificate*

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

I, the Undersigned, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, hereby:

(i) confirm that the notary is under Luxembourg law the competent public authority to issue so-called pre-merger certificates conclusively attesting to the proper completion of the pre-merger acts and formalities for Luxembourg companies involved in cross-board mergers pursuant to the provisions of article 10 (2) (pre-merger certificate) of the directive 2005/56/EC on cross-border mergers of limited liability companies (the Directive) pursuant to article 271 (2) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

(ii) acknowledge that:

(a) OW Bunker A/S, (public limited liability), incorporated under the laws of the Denmark, with registered office at Stigsborgvej 60, 9400 Nørresundby, Denmark, registered with the Central Business Register in Denmark under number CVR-number 34 90 01 67, (the "Acquiring Company") and Foreign Newco S.à r.l., a company duly existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.460 (the "Acquired Company"), have initiated a cross-border merger process, whereby it is intended that the Acquiring Company acquires its wholly owned subsidiary the Acquired Company;

(b) the common draft terms of the merger (called in the case at hand the "Common Merger Proposal") between the Acquiring Company and the Acquired Company have been established by a deed of the undersigned notary on 11 November 2013 and published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) under number 2901 on 19 November 2013, in accordance with the provisions of article 262 of the Law;

(c) period of at least one month has elapsed between said publication of the common draft terms of the merger and the date hereof;

(d) the documents listed in articles 267 (a), (b), and (d) of the Law have duly been made available for inspection by the Acquiring Company in its capacity of sole shareholder of the Acquired Company at the registered office of the Acquired Company, at least one month prior the date hereof;

(e) given that the Acquiring Company owns all of the shares issued by the Acquired Company, according to the provisions of article 279 (2) of the Law, no shareholders' resolution of the Acquired Company is required for entering into the proposed merger between the Acquiring Company and the Acquired Company;

(f) that according to the resolutions of the Sole Shareholder of the Acquired Company dated on 10 December 2013, all conditions precedent mentioned in Common Merger Proposal have been fulfilled and that upon approval of the Merger by the general meeting of shareholders of the Acquiring Company, the Merger shall be effective;

(g) that according to article 273ter of the Law, the Acquired Company shall be de-registered only after the reception of a receipt by the register of commerce and companies of the notification of the effectiveness of the merger by the register having jurisdiction over the Acquiring Company;

(iii) attest that, in light of the above and on the basis of the information known to me, to which I have access and which I have investigated, the pre-merger acts and all other required legal formalities have been duly completed for the Acquired Company under Luxembourg law and as a result hereof the Acquired Company can legally enter into the cross border merger with the Acquiring Company as from the date of this declaration.

Done in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

*Fusion transfrontalière entre OW Bunker ApS et Foreign Newco S.à r.l. / Certificat de pré-fusion*

En l'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre.

Je soussignée, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, déclare par la présente ce qui suit:

(i) J'atteste, en ma qualité de notaire, être en vertu du droit luxembourgeois l'autorité publique compétente pour délivrer des certificats dits de pré-fusion, attestant l'accomplissement correct des actes et formalités préalables à la fusion de sociétés de droit luxembourgeois impliquées dans des fusions transfrontalières, conformément aux dispositions de l'article 10 (2) (certificat de pré-fusion) de la Directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (la Directive), en vertu de l'article 271 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

(ii) Je confirme que:

(a) OW Bunker A/S, (société anonyme), société de droit danois, avec siège social à Stigsborgvej 60, 9400 Nørresundby, Danemark, inscrite au Central Business Register du Danemark sous le numéro CVR 34 90 01 67 (la "Société Absorbante"), et Foreign Newco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170.460 (la «Société Absorbée»), ont entamé un processus de fusion transfrontalière en vue de l'absorption par la Société absorbante de sa filiale détenue à 100%, la Société Absorbée;

(b) les termes du projet de fusion commun (désigné en l'espèce le «Projet de Fusion Commun») entre la Société Absorbante et la Société absorbée ont été stipulés dans un acte dressé par la notaire soussignée en date du 11 novembre 2013 et publié sous le numéro 2901, le 19 novembre 2013 au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, conformément aux dispositions de l'article 262 de la Loi;

(c) il s'est écoulé un délai d'au moins un mois depuis ladite publication des termes du projet de fusion commun et la date des présentes;

(d) les documents visés aux articles 267 (a), (b), et (d) de la Loi ont été mis à disposition pour examen à la Société Absorbante, en sa qualité d'associée unique de la Société absorbée, au siège social de la Société absorbée au moins un mois avant la date des présentes;

(e) étant donné que la Société Absorbante détient toutes les parts sociales émises par la Société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 279 (2) de la Loi, aucune résolution des associés de la Société absorbée n'est requis pour approuver la fusion projetée entre la Société Absorbante et la Société absorbée;

(f) conformément aux résolutions de l'Associée Unique de la Société absorbée en date du 10 décembre 2013, toutes les conditions préalables mentionnées dans le Projet de Fusion Commun ont été satisfaites, de sorte que la fusion prendra effet après son approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Absorbante;

(g) conformément à l'article 273ter de la Loi, la Société absorbée ne sera radiée du Registre qu'après réception d'un avis par le Registre de Commerce et des Sociétés, attestant de l'efficacité de la fusion de la part du Registre compétent pour la Société Absorbante.

(iii) J'atteste qu'à la lumière de ce qui précède et sur la base des informations en ma possession auxquelles j'ai accès et que j'ai examinées, les actes préalables à la fusion et toutes les autres formalités légales requises ont été dûment accomplies pour la Société absorbée de droit luxembourgeois, de sorte que la Société absorbée peut conclure de plein droit la fusion transfrontalière avec la Société Absorbante à compter de la date de la présente déclaration.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: GRETHEN.

Référence de publication: 2013179774/89.

(130219022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

**Hubert Jacques Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4974 Dippach, 17, rue Centrale.

R.C.S. Luxembourg B 141.845.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67747 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013168272/10.

(130205285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

**VM Bank International S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 10.309.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am achtzehnten Dezember,  
vor der unterzeichneten Notarin Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Redange-sur-Attert,

sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft VM Bank International S.A., in Liquidation, mit Sitz in 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg, Handelsregister Luxemburg B 10.309, gegründet unter der Bezeichnung WestLB International am 21. August 1972 gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“, Nummer 154 vom 27. September 1972, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, am 29. Juni 2012, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“, Nummer 1928 vom 3. August 2012, und die juristische Person DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., mit Sitz in 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 9.462 wurde zum Liquidator der Gesellschaft bestellt.

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Gerd KIEFER, Bankangestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet (der „Vorsitzende“).

Der Vorsitzende bestimmt Frau Anja MÜLLER, Bankangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Protokollführer der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Yvonne BOUR, Bankangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg.

Nach der Bildung des Versammlungsvorstandes der außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende Folgendes fest:

I. dass aus einer von den Aktionären beziehungsweise deren Bevollmächtigten unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten. Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. dass die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung wie folgt lautet:

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals;
2. Änderung des Artikels 5 der Satzung („Höhe des Gesellschaftskapitals“);
3. Herabsetzung der gesetzlichen Rücklage;
4. Verschiedenes.

III. Gemäß dem Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ist die außerordentliche Generalversammlung nur dann ordnungsgemäß beschlussfähig, wenn mindestens 50% des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Beschlüsse sind des Weiteren mit mindestens zwei Dritteln der wirksam abgegebenen Stimmen der Aktionäre zu fassen.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die hundertachttausend (108.000) Aktien, die das gesamte Aktienkapital darstellen, bei der Versammlung vertreten sind, die somit rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist.

V. Alsdann werden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

**Erster Beschluss**

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von drei Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 3.600.000,-) herabzusetzen, um das derzeitige Gesellschaftskapital von sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000,-) eingeteilt in hundertachttausend (108.000) Aktien ohne Nennwert, auf zwei Millionen und vierhunderttausend Euro (EUR 2.400.000,-) herabzusetzen. Der freiwerdende Betrag wird an den alleinigen Aktionär zurückgezahlt.

Die Herabsetzung erfolgt ohne Einziehung und Annexionierung von Aktien, mit der Folge, dass lediglich der pair comptable der Aktien, d.h. der buchhalterisch anteilige Wert am Gesellschaftskapital, der durch eine Aktie repräsentiert wird, sinkt, während die Anzahl der Aktien gleich bleibt.

**Zweiter Beschluss**

Die Generalversammlung beschließt daraufhin, den Wortlaut des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung wie folgt im Sinne des vorgehenden Beschlusses zu ändern:

„Das Grundkapital beträgt EUR 2.400.000,- (Euro zwei Millionen und vierhunderttausend) eingeteilt in 108.000 (hundertachttausend) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert.“

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, die gesetzliche Rücklage um einen Betrag von dreihundert-sechzigtausend Euro (EUR 360.000,-) herabzusetzen, um die derzeitige gesetzliche Rücklage von sechshunderttausend Euro (EUR 600.000,-) auf zweihundertvierzigtausend Euro (240.000,-) herabzusetzen. Der freiwerdende Betrag wird an den alleinigen Aktionär zurückgezahlt.

*Frist der Rückzahlung*

Keine Rückzahlung an die Aktionäre wird jedoch erfolgen bis nach Ablauf einer Frist von dreißig (30) Tagen, beginnend am Tage der Veröffentlichung im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“, gegenwärtiger Urkunde welche die Kapitalreduzierung beschließt, und dies so lange bis etwaige Gläubiger der Gesellschaft die ihre Rechte ausgeübt hätten, gemäß des in Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Verfahrens und deren Antrag (requête) angenommen worden sei, noch nicht Genugtuung bekommen hätten; das Ganze im vorgesehenen gesetzlichen Rahmen.

Da nichts anderes auf der Tagesordnung vorgesehen ist und niemand mehr etwas vorbringen möchte, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. KIEFER, A. MÜLLER, Y. BOUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2013. Relation: RED/2013/2256. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 19. Dezember 2013.

M e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013179325/81.

(130217757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

**Digital Crawley 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: GBP 25.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.278.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of October.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Digital Realty (St Denis) S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136.278, with a share capital of twenty five thousand British Pounds (GBP 25,000.00), incorporated under the name of Luxco 75 S.à r.l. by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 25 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 640 dated 14 March 2008 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 18 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 333 dated 12 February 2013 (the "Articles of Association")

Appeared the following:

Digital Luxembourg II S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 110.214 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 1,000 shares, representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

157151

*Agenda:*

1. Change of the Company's name to Digital Crawley 1 S.a r.l.;
2. Subsequent amendment to article 2 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder the following resolutions were taken:

*First resolution*

It is resolved to change the name of the Company from Digital Realty (St Denis) S.a r.l. to Digital Crawley 1 S.a r.l.

*Second resolution*

As a result of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 2 of the articles of association of the Company to read as follows:

"**Art. 2.** The company's name is Digital Crawley 1 S.a r.l."

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the amendment to its articles of association, have been estimated at about one thousand three hundred Euros (EUR 1.300,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

***Suit la traduction française de ce qui précède:***

L'année deux mille treize le dix-huit octobre.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Digital Realty (St Denis) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 136.278, avec un capital social d'un montant de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,000.00), constituée sous la dénomination de Luxco 75 S.à r.l. par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 janvier 2008, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 640 du 14 mars 2008 (la «Société»).

L'acte de constitution a été modifié la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 novembre 2012, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 333 du 12 février 2013 (l'"Acte de Constitution")

A comparu:

Digital Luxembourg II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 110.214 (l' «Associé Unique»),

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 1.000 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la Société en «Digital Crawley 1 S.à r.l.»;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société; et
3. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé de modifier la dénomination de la Société de «Digital Realty (St Denis) S.à r.l.» en «Digital Crawley 1 S.à r.l.».

*Deuxième résolution*

Suite de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société à lire comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de Digital Crawley 1 S.à r.l.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de la modification de ses statuts est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13796. Reçu soixantequinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santoni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013161321/104.

(130197833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

---

**ProLogis UK CCLVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.264.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 20 novembre 2013, cinquante cinq mil cinq cent (55,500) parts sociales détenues dans la Société, ProLogis UK Holdings SA ont été transférées à Prologis Holding XIII BV ayant son siège social à Gustav Mahlerplein 17, 1082 MS Amsterdam, The Netherlands. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

Prologis Holding XIII BV .....	55,500 parts
Total .....	55,500 parts sociales

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

ProLogis Directorship Sarl

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2013168463/20.

(130202254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

---

**Château de Hayange, ancien domaine de Wendel, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 40.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013168835/9.

(130206358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

---